

LE PANAMÉEN

Le bulletin d'informations de la section UNSA Île-de-France

n°6

Avril 2024



Agenda

Montreuil

25 avril : Réunion technique dédiée à la Formation

29 avril : Réunion technique dédiée à la Diversité, Égalité homme/femme et le Handicap

2 mai : Comité de suivi des accords sur le Télétravail

SOMMAIRE

Page 2

Les évolutions du dédouanement

Page 3

Commission d'emploi sécurisée

Page 4

Le vestiaire en opérations commerciales

Page 4

L'UNSA Douanes a votre côté lorsque «J'ai subi une opposition à fonction»

TABLEAU DE BORD



Valeur du point d'indice Fonction Publique (brut): 4,92 €

Grilles indiciaires : [ici](#)

Calendrier de paye : [ici](#)

SMIC mensuel brut : 1.747,24 € (11,52 € de l'heure)

Pass Navigo mensuel (5 zones) : 84,10 €

« Le Panaméen » est le bulletin d'informations de la Section UNSA Île-de-France

Imprimé au local Unsa douanes, 6 rue Louise Weiss, Bâtiment Condorcet-Teledoc 322 - 75703 PARIS Cedex 13

Courriel : unsa-idf@douane.finances.gouv.fr

Les évolutions du dédouanement : des applicatifs en nombre, mais des douaniers toujours en sous-nombre !

Entre le plan d'action sur le dédouanement centralisé national et le développement de nombreuses applications en Opérations Commerciales, dont le nouveau Delt@ I/E, d'importantes évolutions semblent se profiler pour cette branche d'activité à l'horizon 2025/2026. Quelle sera la place du vérificateur

dans toute cette agitation ? L'administration n'y répond pas et dévoile prudemment ses cartes par le biais des applicatifs. L'UNSA Douanes réclame un cycle d'échanges pour les personnels OP/CO !

Mettre les applications au service des agents, et pas l'inverse !

Nous constatons que l'approche du sujet par la DG est en inadéquation avec la vérité du terrain. Il manque l'impact sur les services, qui sont déjà « à l'os » avec un sous-effectif devenu malheureusement chronique.

Nous faisons le constat qu'actuellement les agents connaissent assez régulièrement des moments de « surchauffe » au travail. Ce n'est pas la multiplication des applicatifs, ou leur remplacement sans formation adéquate, qui viendront améliorer la situation.

Aussi nous formulons la proposition que l'administration ouvre un véritable

cycle de discussions sur le métier dédouanement (à l'instar de celui pour la Surveillance), englobant les sujets tels que la formation, l'indemnitaire, les équipements, les emplois (calibrage et pyramidage), ainsi que la répartition des tâches dans les bureaux, l'ergonomie informatique et le sens donné au travail. Quel sera l'avenir de la branche OP/CO ? Devrons-nous évoluer vers une nouvelle structuration du bureau de douane et/ou une nouvelle structuration du réseau de dédouanement ?

La douane est une administration en mouvement, dans tous les sens du terme !

Depuis de nombreuses années, les agents des bureaux ont vu évoluer leurs activités et les applicatifs : de SOFI-A au SOFI pour se transformer en Delt@-G, en passant par Delta, puis Delt@C et Delt@D...

Ils ont également connu la réforme des bureaux de dédouanement où les CRD ont laissé la place aux Bureaux Principaux, décomposés en pôles contrôles, pôles CI, pôles PGP et gérant à distance des Bureaux de Contrôle.

Par ailleurs, les OP/CO ont dû intégrer de nouvelles méthodes avec la refonte des politiques de dédouanement, qui a conduit à l'apparition du Code des Douanes de l'Union et ses corollaires, dont le plus important est le DCN (dédouanement centralisé national). Gare aux lieux ! Suis-je bureau de déclaration ou bureau de contrôle ? Et enfin, il a fallu apprivoiser de nouveaux outils comme le BANACO, mettre en œuvre le droit d'être entendu, développer le droit de communication, etc., le tout pour contrôler le mieux possible, mais surtout dans un but non avoué de contrôler le moins possible !

Encore une fois, les agents vont connaître un fort impact et ce, dès l'automne, avec des changements de paradigme dans l'appréhension de lecture des données.

Nous n'avons pas manqué d'alerter sur l'augmentation de la charge de travail, par l'acquisition de nouvelles méthodes de travail (multiplication des écrans de veille, hausse constante des rectifications et invalidations), qui va générer de fait, une hausse de la charge mentale !

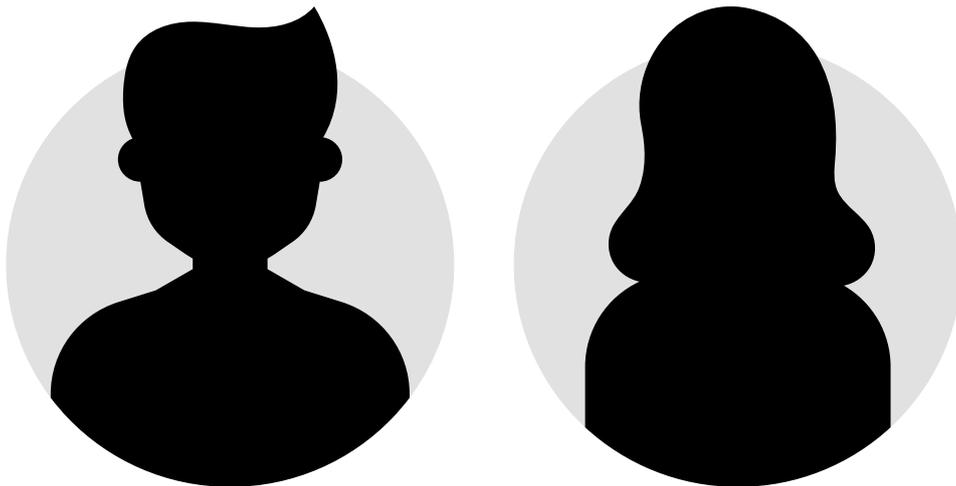
En outre, ces évolutions seront difficilement assimilées, si les orientations qu'elles amènent pour le dédouanement ne sont pas elles-mêmes maîtrisées. Attention à l'effet cascade : avec l'arrivée du nouveau DELTA I/E, nous interrogeons l'administration sur les évolutions que cela va générer sur BANACO ? Il est indispensable de connecter les deux applications, pour ne pas devoir connaître à nouveau une phase de génération manuelle des infos dans la base de contrôle.

Quel avenir pour le dédouanement ?

Lors de nos propos introductifs, nous faisons part de notre souhait d'avoir une étude d'impact sur la cartographie et la cible de structuration d'un bureau de Douane. La réponse fut laconique : « afin de voir la structuration du futur maillage de la Douane composante dédouanement, il faut attendre que les prochaines élections européennes soient passées »... Le Président de la réunion a néanmoins dit que la sous-direction Réseau avançait sur un dossier nommé : « vision du bureau de Douane de Demain »... Dès lors, il nous faudra être très attentifs sur ce sujet. Dans ce cadre, notre volonté, rejointe par l'ensemble des OS, d'ouvrir un cycle de discussion sur le métier du dédouanement prend tout son sens !

Pour l'UNSA Douanes, le contrôle et l'action économique sont parmi nos cœurs de métier, afin de protéger les populations et soutenir la production sur le territoire. Si la fluidification des échanges est une donnée réelle à prendre en compte, elle ne peut donner droit à l'extinction d'une vérification.





Commission d'emploi sécurisée : l'UNSA douanes (enfin) entendue !

A l'occasion du CSAR des 8 et 9 février, l'administration a réalisé une présentation sommaire du plan anti-corruption à venir. L'UNSA Douanes a sauté sur l'occasion pour réclamer à nouveau l'anonymisation complète de toutes les procédures OP/CO et SU et la suppression de l'identité de l'agent sur le recto des commissions d'emploi.

**Ces mesures sont indispensables pour assurer la protection de tous les personnels CO et SU.
La douane se décide à agir grâce à l'UNSA Douanes !**



→ PHASE 1 :
Pour les com' existantes, la DG va engager une procédure visant à faire retirer le nom et le prénom du recto de la carte professionnelle. Elle sera ensuite remplacée.



→ PHASE 2 :
L'administration va passer un appel d'offre afin de créer une nouvelle commission d'emploi, inspirée d'un modèle déjà utilisé à la Police ou la Gendarmerie nationale.



- L'UNSA Douanes et l'UDT portent régulièrement ces revendications depuis une dizaine d'années, sans relâche : **ANONYMAT DES PROCÉDURES (2022) / Le monde change ! (2020)**, pour ne citer que les plus récentes.
- Notre ténacité aura fini par payer, l'administration enclenche un processus pour les com'. Il reste à présent à en faire de même sur l'anonymisation des procédures !

Le vestiaire en opérations commerciales

Le vestiaire OP/CO, destiné aux agents de contrôle dans les services : dédouanement, contributions indirectes, viticulture et fiscalité énergétique, était une des revendications de l'UNSA Douanes aux dernières élections. Elle est en passe d'aboutir, puisqu'une note DG du 20 septembre 2023 est venue en définir les modalités.

Cette évolution était nécessaire et attendue par les personnels qui doivent exposer tout ou partie de leur effets personnels durant une opération de contrôle. En plus des EPI, le vestiaire socle sera composé ainsi : parka, pantalon, bonnet (ou casquette), polaire et tee-shirt. Il reste néanmoins 5 items à régler par la Direction générale :

- Déployer un casier individuel pour chaque agent bénéficiaire du vestiaire.
- Mettre à disposition un local adapté pour se changer.

- Ne pas floquer le mot DOUANE sur tous les équipements. Selon les lieux de contrôle, cette mention doit pouvoir être retirée ou dissimulée (repositionnable ?) afin de ne pas transformer des agents isolés et non armés en cibles potentielles.
- Clarifier le port obligatoire d'équipements qui ne relèvent pas de la protection individuelle : veut-elle instaurer un uniforme CO ?
- Accorder une indemnité mensuelle défiscalisée, comme en Surveillance, pour l'entretien de ces nouveaux effets.

Pour l'UNSA Douanes, ces mesures sont essentielles pour donner du sens à cette nouvelle politique d'équipements en OP/CO. Il restera enfin à doter tous ces personnels d'un téléphone portable professionnel afin de leur éviter, là encore, d'utiliser leur matériel personnel !



J'ai subi une opposition à fonction

Je veux déposer plainte, que faire ? Déposer plainte en votre nom, en qualité d'agent des douanes sur votre temps de service est votre droit le plus strict. La meilleure solution est de le faire au commissariat ou à gendarmerie ayant la charge des suites de l'opposition à fonctions. En cas de préjudices subis, l'administration est tenue de vous apporter soutien, tant juridique que moral, et cela par tout moyen.

Comment bénéficier de la protection fonctionnelle des agents publics ? Vous pouvez solliciter la protection fonctionnelle en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La demande sollicitant explicitement la protection fonctionnelle et précisant les faits en question se fait par un écrit VH à votre chef de service.

L'administration peut-elle me refuser la protection fonctionnelle ? Les cas où elle est fondée à la refuser sont rares (cas de faute professionnelle). L'administration a l'obligation légale de protéger son agent contre les attaques dont il fait l'objet à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou contre les mises en causes de sa responsabilité civile et pénale. L'administration ne peut pas refuser cette protection à un agent lorsque les conditions sont remplies (CE, 17janvier 1996, Mene Lair, req. n°128950)

Une demande de protection doit faire l'objet d'une réponse écrite.

En cas d'acceptation : l'administration devra indiquer selon quelles modalités elle envisage d'accorder la protection.

En cas de refus : ce refus doit être rendu de manière explicite, motivée et comporter la mention des voies et délais de recours.

Suis-je forcé de prendre un avocat conventionné par l'administration ? Non, vous êtes libre de choisir l'avocat de votre choix. Vous êtes également libre de vos choix de procédure et l'administration n'a aucun droit de vous demander des informations couvertes par le secret des communications avec votre avocat.

Durant la procédure, quels sont mes droits ? Vous bénéficiez d'autorisation d'absence pour les convocations, entretiens avec votre avocat ou pour vous rendre aux audiences.

J'ai subi des dommages, qui va payer ? Si l'auteur des faits est insolvable ou refuse de payer, l'administration est tenue d'indemniser l'agent, si ce dernier a bénéficié de la protection fonctionnelle. Cependant, c'est à l'agent de solliciter cette indemnisation.

Si l'agent n'a pas bénéficié de la protection fonctionnelle, il devra faire une demande d'indemnisation auprès du SARVI (fond d'indemnisation des victimes).

Et l'UNSA Douanes dans tout ça ? Tes camarades du syndicat ne se substitueront pas à toi, mais ils pourront être une aide pour t'orienter dans les méandres de cette procédure et te permettre d'obtenir ce qui t'est dû. N'hésite pas à prendre contact avec un responsable local qui t'épaulera et répondra à tes questions. Ensemble, on est plus fort.



Barème des cotisations 2024



Besoin d'une information ?

↳ unsadouanes@gmail.com

Trouver une section ?

par ici →



Grades	Montant annuel	Coût annuel*	Coût mensuel*
Primo adhérent	40 €	13 €	1,10 €
Retraité	42 €	14 €	1,16 €
Berkani	42 €	14 €	1,16 €
Contractuels	47 €	16 €	1,29 €
Agent de Constatation	81 €	27 €	2,23 €
Agent de Constatation Principal 2 ^e classe	94 €	31 €	2,59 €
Agent de Constatation Principal 1 ^e classe	103 €	34 €	2,83 €
Contrôleur 2 ^e classe	106 €	35 €	2,92 €
Contrôleur 1 ^e classe	112 €	37 €	3,08 €
Contrôleur Principal	119 €	39 €	3,27 €
Inspecteur	139 €	46 €	3,82 €
Inspecteur Régional 3 ^e classe	157 €	52 €	4,32 €
Inspecteur Régional 2 ^e classe	164 €	54 €	4,51 €
Inspecteur Régional 1 ^e classe	172 €	57 €	4,73 €
Inspecteur Principal 2 ^e classe	182 €	60 €	5,01 €
Inspecteur Principal 1 ^e classe	182 €	60 €	5,01 €
DSD2 / CSC2	194 €	64 €	5,34 €
DSD1 / CSC1	194 €	64 €	5,34 €
DPSD / Adm. / Adm. Civil	220 €	73 €	6,05 €
Adm. sup. / Adm. HC	220 €	73 €	6,05 €
Administrateur Général	268 €	88 €	7,37 €

pragmatique

rassembleur

déterminé

accessible

innovant

*après crédit d'impôts de 66% perçu en 2025



J'adhère ici :

